

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 336 - 2024

Objet : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – MODIFICATION PROVISOIRE DU REGIME DE CIRCULATION – CHEMIN DE BEAULIEU – DU LUNDI 03 JUIN 2024 AU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant la demande du service des espaces verts et naturels de la Ville de procéder à une réfection de la voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières ;

arrête

Article 1 : Du lundi 03 juin 2024 au mercredi 31 juillet 2024 ; les mesures suivantes seront appliquées sur le chemin de Beaulieu et le parking du lac de Beaulieu :

- Neutralisation de la circulation (jours de travaux uniquement) ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;

La circulation des véhicules est également réduite au droit des travaux sur la route de Beaulieu.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48h à l'avance afin d'en informer les riverains et les usagers du parking.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **31 MAI 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 31/05/2024 au 31/07/2024